

Renseignements généraux

Qui doit remplir ce rapport d'établissement ?

Vous devez remplir ce rapport d'établissement si les personnes visées par l'engagement auquel vous avez souscrit à titre de garant dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger (Parrainage collectif) (ci-après « Parrainage collectif ») se sont établies au Québec au cours des trois derniers mois.

Obligation liée à la présentation du rapport d'établissement

Dans le cadre du Parrainage collectif, l'article 93 du *Règlement sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1, r. 3, ci-après « Règlement ») prévoit que deux rapports d'établissement des personnes visées par un engagement doivent être présentés à la ministre.

La présentation de ces deux rapports d'établissement fait partie des obligations que vous avez contractées avec le gouvernement dans le cadre de votre engagement.

Le premier rapport d'établissement doit être présenté à la ministre au plus tard trois mois suivant la date de l'établissement (l'arrivée) des personnes parrainées au Québec, et le deuxième au plus tard trois mois suivant la date d'échéance de l'engagement du garant en faveur des personnes parrainées. Le présent rapport correspond au premier rapport d'établissement.

Portée du rapport d'établissement

Les rapports d'établissement visent à faire état du respect des obligations que vous avez contractées à titre de garant dans le cadre de votre engagement.

Parmi ces obligations, vous devez, en vertu de l'article 68 du Règlement, subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée principale et des membres de sa famille qui l'accompagnent au Québec et lui fournir l'accompagnement nécessaire dans les démarches d'intégration telles que l'aide à la recherche d'emploi et à l'inscription scolaire ainsi que le soutien en matière d'accès aux services publics et de participation à la vie collective.

Votre rapport d'établissement doit ainsi présenter l'état de la prise en charge des personnes visées par votre engagement au jour où il est rempli, et démontrer que vous respectez vos obligations à titre de garant à leur égard.

Ce premier rapport vise particulièrement à renseigner le ministère sur votre prestation des services essentiels aux personnes visées par votre engagement et sur leur prise en charge adéquate.

Signature

Il est important que la personne identifiée par la personne morale comme celle autorisée à signer les engagements ou le porte-parole du groupe de 2 à 5 personnes physiques signe le rapport aux endroits indiqués.

Mise en garde

L'article 94 du Règlement prévoit que la ministre peut refuser d'examiner la demande d'engagement à titre de garant d'une personne morale ou d'un groupe de personnes si, dans les 2 ans précédant l'examen de la demande, il n'a pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu des articles 68 ou 93 ou il a contrevenu à l'article 95.

Un garant qui a manqué à son obligation de subvenir aux besoins essentiels des personnes parrainées et à leur fournir l'accompagnement nécessaire dans les démarches d'intégration ou qui a tiré profit, sous quelque forme que ce soit, d'un engagement souscrit en leur faveur peut se voir refuser, par la ministre, l'examen de toute nouvelle demande présentée à titre de garant.

La même sanction peut s'appliquer à tout garant qui a manqué à son obligation de présenter les deux rapports d'établissement des personnes visées par son engagement.

Définitions

Besoins essentiels

La nourriture, les vêtements, les nécessités personnelles ainsi que les autres frais afférents à l'habitation d'une maison ou d'un logement font partie des besoins essentiels. Comprend également toute prestation spéciale accordée par le gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1), et qui est visée par l'article 83 et les annexes I à III du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1, r. 1).

Garant

Personne qui s'engage en faveur d'une ressortissante ou d'un ressortissant étranger.

Ministre

Personne dépositaire des pouvoirs conférés au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration conformément à l'article 12 de la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion* (RLRQ, chapitre M-16.1).

Personne parrainée principale

Personne, accompagnée ou non de membres de sa famille, en faveur de laquelle la demande d'engagement a été souscrite.

Personnes parrainées

Personnes visées par l'engagement, soit la personne parrainée principale et les membres de sa famille qui l'accompagnent.



Rapport d'établissement

1. Identification de la personne morale ou du porte-parole du groupe de 2 à 5 personnes physiques

<input type="text"/>	<input type="text"/>	
N° de dossier	Nom de l'organisme ou du porte-parole du groupe	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone	Télécopieur	Courriel

Personne qui signe le rapport d'établissement

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de famille à la naissance	Prénom(s)	Fonction (personne morale seulement)

2. Identification de la personne parrainée principale

Personne parrainée principale

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de famille à la naissance	Prénom(s)	Date de naissance

Adresse du domicile

<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Numéro	Rue		Appartement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Ville	Province	Code postal	
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Téléphone	Courriel		

Adresse de correspondance (si différente)

<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Numéro	Rue		Appartement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Ville	Province	Code postal	

3. Informations relatives à la transmission du rapport d'établissement

Date d'arrivée au Québec des personnes parrainées :
(année/mois/jour)

Date de transmission du rapport d'établissement :
(année/mois/jour)

L'article 93 du *Règlement sur l'immigration au Québec* prévoit que deux rapports d'établissement doivent être présentés à la ministre. Le premier au plus tard trois mois suivant la date de l'établissement des personnes parrainées au Québec, et le deuxième au plus tard trois mois suivant la date d'échéance de l'engagement du garant en faveur des personnes parrainées. Le présent rapport correspond au premier rapport d'établissement. Si vous remettez celui-ci après l'expiration du délai prévu, veuillez expliquer les raisons de ce retard :

4. Accueil et prise en charge

Le jour de leur arrivée au Québec, les personnes parrainées ont été accueillies à l'aéroport par :

Une personne désignée par le garant

Un ami ou un membre de la famille des personnes parrainées

Autre (précisez) _____

Dans les deux semaines suivant leur arrivée au Québec, les personnes parrainées ont-elles bénéficié des services suivants? Cochez toutes les cases qui s'appliquent.

Évaluation du bien-être et de l'état de santé physique par la clinique des réfugiés locale

Première rencontre d'accueil auprès d'un agent d'aide à l'intégration (AAI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en compagnie de la représentante ou du représentant de la personne morale ou d'un membre du groupe de 2 à 5 personnes physiques

Dans le cas où cette rencontre n'a pas eu lieu, veuillez en indiquer la ou les raisons :

Les personnes parrainées ont déclaré ne pas vouloir ou ne pas pouvoir participer à cette rencontre

Le garant n'a pas effectué les démarches nécessaires pour cette rencontre

Si c'est le cas, veuillez en indiquer la raison : _____

Autre (précisez) _____

Veuillez indiquer le soutien que vous avez offert en matière d'accès aux services publics aux personnes parrainées.

Cochez toutes les cases qui s'appliquent.

Adhésion à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Inscription à l'école des enfants de niveaux préscolaire, primaire et secondaire (s'il y a lieu)

Inscription à l'Allocation canadienne pour enfants et à l'Allocation familiale du Québec (s'il y a lieu)

Obtention du numéro d'assurance sociale (NAS)

Inscription au guichet d'accès à un médecin de famille

Obtention du bilan de santé et de bien-être des personnes parrainées

Obtention d'un permis de conduire (s'il y a lieu)

Présentation d'une demande de délai prescrit d'un an pour les membres de la famille qui n'accompagnent pas (s'il y a lieu)

Autre (précisez) _____

Si l'accès à l'un des services publics cités dans cette section est en cours de réalisation ou n'a pas été réalisé, veuillez en indiquer la raison :

5. Premières démarches d'installation

Services

A. Prendre des arrangements pour recourir aux services d'une ou d'un interprète (s'il y a lieu)

Avez-vous recouru à des services d'une ou d'un interprète lors de l'accompagnement des personnes parrainées ?

Oui

Non (précisez la raison)

Si oui, dans quelle langue ces services ont-ils été retenus ?

Arabe

Farsi/dari

Swahili

Kinyarwanda

Autre (spécifiez) | _____

B. Fournir du soutien en matière de recherche d'un logement

À leur arrivée au Québec, les personnes parrainées ont été logées dans un logement :

Permanent

Temporaire (précisez la durée)

Au moment de remplir ce rapport d'établissement, les personnes parrainées résident-elles dans un logement permanent ?

Oui

Non (précisez la raison)

Caractéristiques du logement actuellement habité par les personnes parrainées

Veillez indiquer si les personnes parrainées ont accès aux services suivants :

Logement (loyer mensuel)

Services de télécommunication de base (téléphonie et internet)

Assurances

Dans le cas où l'un ou plusieurs de ces services ne sont pas entièrement aux frais du garant, veuillez en indiquer la raison tout en précisant la source de leur financement :

Veillez cocher les caractéristiques du logement qui s'appliquent :

Le logement est propre à l'habitation et contient les pièces et équipements fonctionnels suivants :

Cuisine comprenant une cuisinière, un réfrigérateur et un évier

Salle de bain comprenant une toilette, une douche ou une baignoire et un lavabo

Système d'alimentation en eau chaude

Salle familiale meublée comprenant un canapé et des fauteuils pour les activités sociales et familiales

Chambres comprenant des lits et des meubles de rangement

Installation permanente de chauffage

Systèmes d'éclairage et de ventilation

Habillage de fenêtre

Le logement est propre à l'habitation, notamment car il respecte les normes suivantes :

Absence d'infiltration d'eau ou d'humidité excessive (p. ex. condensation) et de signes de détérioration du logement, ou traitement appliqué pour les éliminer, le cas échéant

Absence de prolifération de moisissures ou de champignons ou traitement appliqué pour les éliminer, le cas échéant

Absence d'infestation de rongeurs, de vermine et d'insectes ou traitement appliqué pour les éliminer, le cas échéant

Absence de mauvaises odeurs et de vapeurs toxiques

Le logement est alimenté en eau courante et en électricité

Le logement est alimenté en gaz naturel (s'il y a lieu)

C. Assurer l'accès aux biens matériels de base (vêtements, meubles, nourriture, etc.)

À leur arrivée au Québec, les personnes parrainées avaient notamment à leur disposition :

Des vêtements de saison

Des denrées alimentaires et non alimentaires de base en quantité suffisante pour assurer une saine alimentation et un bon état de santé global

Des moyens de communication pour contacter une personne-ressource en cas de besoin (téléphone fixe ou cellulaire)

Avez-vous fourni ces biens de manière régulière aux personnes parrainées depuis leur arrivée ?

Oui

Non (précisez la raison)

Avez-vous obtenu des contreparties en échange de la fourniture de ces biens ?

Aucune contrepartie n'a été obtenue

Oui, veuillez préciser la nature et la raison de la contrepartie :

D. Fournir de l'orientation pour assurer l'autonomie des personnes parrainées dans l'utilisation des services

Les personnes parrainées sont actuellement autonomes dans l'utilisation de ces services et de ces ressources. Cochez toutes les cases qui s'appliquent.

	Personne parrainée principale	Conjoint ou conjointe de la personne parrainée principale
Transport en commun		
Règles de circulation		
Services bancaires		
Services de santé (hôpitaux, cliniques médicales et dentaires)		
Services scolaires et universitaires		
Service public de sécurité et d'urgence		
Services d'alimentation		
Services de marché divers (pharmacies, commerces de proximité et magasins à grande surface)		

Si autres, précisez :

Dans le cas où l'une de ces personnes n'est pas autonome dans l'utilisation d'un ou de plusieurs de ces services, veuillez en indiquer la ou les raisons :

E. Inscrire les personnes parrainées à des cours de français

Veuillez répondre aux questions suivantes pour chaque personne parrainée ayant 18 ans et plus à son arrivée au Québec.

Nom complet de la personne parrainée	Niveau de français parlé	Niveau de français écrit	Est-elle inscrite à des cours de français depuis son arrivée au Québec ?	
			Oui	Non
	Débutant Intermédiaire Avancé	Débutant Intermédiaire Avancé		

Si la famille est composée de plus de trois personnes de 18 ans et plus, veuillez poursuivre sur une feuille séparée que vous nous transmettez annexée au présent formulaire.

Dans le cas où des personnes identifiées ci-dessus ne sont pas inscrites à des cours de français, alors qu'elles ne parlent pas ou parlent peu le français, veuillez en indiquer la ou les raisons :

F. Fournir du soutien en matière de recherche d'emploi

Quel est le statut d'emploi actuel des personnes parrainées ayant 18 ans et plus à leur arrivée au Québec?

Nom complet de la personne parrainée	Statut d'emploi actuel
	Aux études En emploi À la recherche d'un emploi À la retraite Incapacité temporaire à occuper un emploi Incapacité permanente à occuper un emploi Sans emploi et n'est pas à la recherche d'emploi
	Aux études En emploi À la recherche d'un emploi À la retraite Incapacité temporaire à occuper un emploi Incapacité permanente à occuper un emploi Sans emploi et n'est pas à la recherche d'emploi
	Aux études En emploi À la recherche d'un emploi À la retraite Incapacité temporaire à occuper un emploi Incapacité permanente à occuper un emploi Sans emploi et n'est pas à la recherche d'emploi

Si la famille est composée de plus de trois personnes de 18 ans et plus, veuillez poursuivre sur une feuille séparée que vous nous transmettez annexée au présent formulaire.

Quelles démarches avez-vous entreprises à titre de soutien à la recherche d'emploi ?

Recherche d'emploi par réseau de contacts

Aide à l'emploi offerte par un organisme public

Aide à l'emploi offerte par un organisme à but non lucratif

Aide dans les démarches de reconnaissance des études effectuées hors Québec

Autre (précisez)

Les personnes parrainées ayant 18 ans et plus à leur arrivée au Québec ont-elles été informées des conditions d'accès à leur profession, si celle-ci est réglementée au Québec (évaluation comparative des études effectuées hors Québec, conditions d'accès aux métiers réglementés et aux ordres professionnels)?

Non applicable : les professions ne sont pas réglementées au Québec

Oui

Non

Si non, quelles en sont les raisons ?

G. Établir la liaison entre les personnes parrainées et les ressources communautaires

Les personnes parrainées ont-elles été mises en relation avec d'autres ressources de soutien ?

Oui

Non

Si oui, avec quelles ressources de soutien ont-elles été mises en relation ?

Ressources du milieu communautaire

Membres de la famille proche ou élargie des personnes parrainées

Ami(e)s des personnes parrainées

Membres d'une même communauté culturelle ou religieuse

Autre (précisez)

Avez-vous eu recours à l'une des ressources suivantes pour vous soutenir dans votre rôle de garant? Si oui, cochez toutes les cases qui s'appliquent :

Guide *S'installer et s'intégrer au Québec*

Guide à l'intention des personnes réfugiées parrainées

Formations de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Espaces d'échanges avec d'autres garants

Autre (spécifiez) _____

H. Commentaires du garant (facultatif)

6. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire et, le cas échéant, dans les documents qui doivent y être annexés sont nécessaires à l'application de la *Loi sur l'immigration au Québec*, du *Règlement sur l'immigration au Québec*, du *Règlement sur les consultants en immigration* ainsi que des règles, guides et procédures administratives qui en découlent. Certains renseignements peuvent toutefois être communiqués ou obtenus sans votre consentement, conformément aux dispositions d'exception prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ou encore dans le cadre d'ententes entre organismes conclues conformément à cette loi.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre demande.

Les renseignements personnels vous concernant seront traités de façon confidentielle et ne seront consultés que par les personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Vous avez le droit d'être informé(e) des renseignements que le Ministère détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification en vous adressant à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Pour connaître la procédure d'accès à vos renseignements personnels, veuillez consulter le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/ministere/acces-protection-info/index.html>.

7. Déclarations

Nous déclarons que les renseignements contenus dans le présent rapport d'établissement et dans les documents annexés sont complets et exacts et que nous aviserons le Ministère de tout changement aux renseignements fournis dans ce rapport dans les 30 jours suivant ce changement.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels du présent formulaire.

Nous comprenons que le Ministère peut :

- vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements et documents fournis et, dans l'éventualité où nous communiquons au Ministère un renseignement ou un document que nous savons ou que nous aurions dû savoir être faux ou trompeur, nous comprenons que nous aurons commis une infraction à la Loi sur l'immigration au Québec et que nous serons passibles d'une amende ;
- rejeter une demande qui contient un renseignement ou un document faux ou trompeur ou qui est présentée par une personne qui a fourni au Ministère, depuis cinq ans ou moins, directement ou indirectement, un renseignement ou un document faux ou trompeur ;
- refuser d'examiner une demande de la part d'une personne qui a fourni, depuis cinq ans ou moins, directement ou indirectement, un renseignement ou un document faux ou trompeur ou si, dans les deux ans précédant l'examen de la demande, cette personne n'a pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 68 ou 93 du Règlement sur l'immigration au Québec ou a contrevenu à l'article 95 de ce règlement ;
- annuler une décision lorsque la demande contient un renseignement ou un document faux ou trompeur, lorsqu'elle a été prise par erreur, lorsque les conditions requises pour la prise d'une décision favorable ont cessé d'exister ou lorsque l'intérêt public l'exige ;
- nous convoquer à une entrevue afin que lui soit démontrée la véracité des faits contenus dans nos déclarations, en particulier pour que nous lui fournissions tous les renseignements ou documents qu'il juge pertinents ou pour établir l'authenticité, l'intégrité ou la validité des documents présentés.

Document signé à _____
Ville
_____ Date (année/mois/jour)

_____ Signature
Nom du porte-parole

8. Examen (section réservée à l'administration)

Recommandé pour entrevue Oui Non
_____ Signature
Nom de la personne responsable de l'examen Date (année/mois/jour)

Le rapport a été remis au plus tard 3 mois suivant la date de l'établissement au Québec des personnes parrainées.
Oui Non

Si non, le garant a démontré qu'il avait des motifs raisonnables de remettre ce rapport après le délai fixé par le Règlement sur l'immigration au Québec.
Oui Non

Justification :

Le garant a démontré qu'il s'est acquitté de ses engagements envers les personnes parrainées.
Oui Non

Justification :

Rapport satisfaisant insatisfaisant
_____ Signature
Nom de la personne responsable de l'examen Date (année/mois/jour)